

INTERET COMMUNAUTAIRE
Révisé en Conseil Communautaire du 17/12/2018

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE LES ACTIONS SUIVANTES :

ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4-1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Les zones d'aménagement concerté à vocation économique
- Etude et mise en œuvre d'un périmètre d'action et de développement du type « Cœur de territoire »
- Adhésion et participation à un « Pays d'Art et d'Histoire »
- Réalisation d'outils de communications et d'information « des balades vertes » par tous types de support
- Etudes et créations de réserves foncières destinées aux activités communautaires

4-1-2 – Actions de développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- avis sur les implantations commerciales (CDAC)

4 – 2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Le boulodrome couvert à Cluny
- La piscine couverte à La Guiche
- La maison du quai de la gare à Cluny
- L'école de musique et de danse du Clunisois
- La ludothèque
- La bibliothèque de Joncy
- La bibliothèque d'Ameugny
- Le site d'escalade du Bois dernier à Ameugny

4 -2- 4 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Les équipements et structures suivantes : halte-garderie, multi-accueil, relais assistantes maternelles et location de matériels de puériculture
- Paiement du contingent d'aide sociale pour les seules communes dont la participation aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 était acquittée par un établissement public de

coopération intercommunal

- Accueil, accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire communautaire
- Fonctionnement de structures d'hébergement d'extrême urgence et d'urgence des personnes en difficulté
- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et structures pour la petite enfance
- Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :
 - accueil de loisirs extrascolaire
 - accueil de loisirs périscolaire des mercredis sans école
 - accueil de loisirs périscolaire l'après-midi des mercredis avec école
- Soutien aux associations d'aides aux personnes âgées et de coordination gérontologique (hors institutions, EPHAD, hôpital)

4-2-6 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- **ZA de Joncy** : plateforme goudronnée de la voie d'accès et raquette de desserte des lots, signalétique,
- **ZA la Courbe 1 et 2 de Salornay-sur-Guye** : plateformes goudronnées des voies des zones d'activités, bordures et caniveaux, signalétique, plantations, chemin piétons reliant la zone d'activité au lotissement d'habitation mitoyen,
- **ZA de la Gare de Cluny** : plateforme goudronnée de la zone d'activité, signalétique, plantations, bordures, caniveaux.